

Le plan d'action pour les aires protégées terrestres en Normandie

2022-2024



Réserve naturelle nationale de la Mare de Vauville : projet d'extension dans le plan d'actions régional SAP

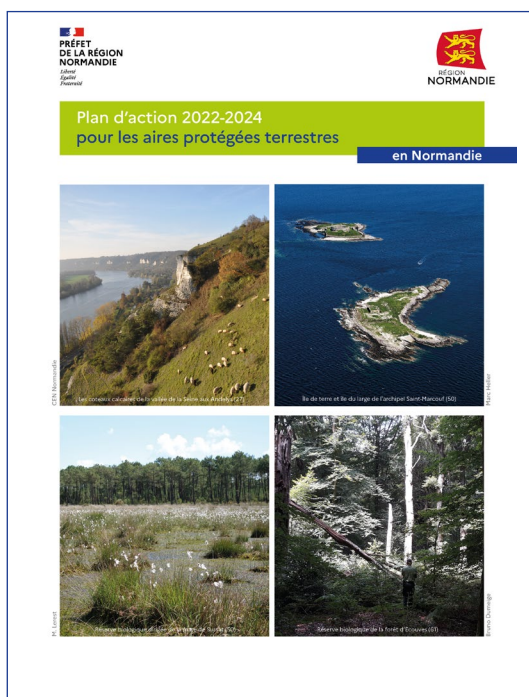
La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a inscrit la stratégie nationale pour les aires protégées (SAP) dans le code de l'environnement. Celle-ci porte sur les milieux marins et terrestres.

Pourquoi cette nouvelle stratégie nationale ?

Son ambition est de faire face au déclin de la biodiversité et d'adapter les aires protégées au défi du changement climatique.

Quels sont ses principaux objectifs ?

Elle vise à protéger 30 % des espaces naturels nationaux d'ici 2030, dont 10 % en protection forte. La SAP a également pour objectifs de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour porter des actions concrètes et de donner une place essentielle à la gestion de ces espaces.



Comment passer à l'action ?

La mise en œuvre de la SAP est assurée par des plans d'action d'une durée de 3 ans. Un premier plan d'action national couvre la période 2021-2023. Dans chaque territoire (Régions, façades et bassins maritimes, collectivités compétentes des outre-mer...) des plans d'action locaux sont élaborés pour mettre en œuvre cette stratégie.

Et pour la Normandie ?

Des travaux se sont tenus, de mars 2021 à juin 2022, avec les partenaires normands sous l'égide du préfet et le président du conseil régional. Un premier plan d'action portant sur la période 2022-2024 a été élaboré. Il s'applique aux aires protégées terrestres. Il décline les objectifs de la SAP et ceux de la première stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) en Normandie à horizon 2030.

Les aires protégées terrestres en Normandie

Qu'est-ce qu'une aire protégée ?

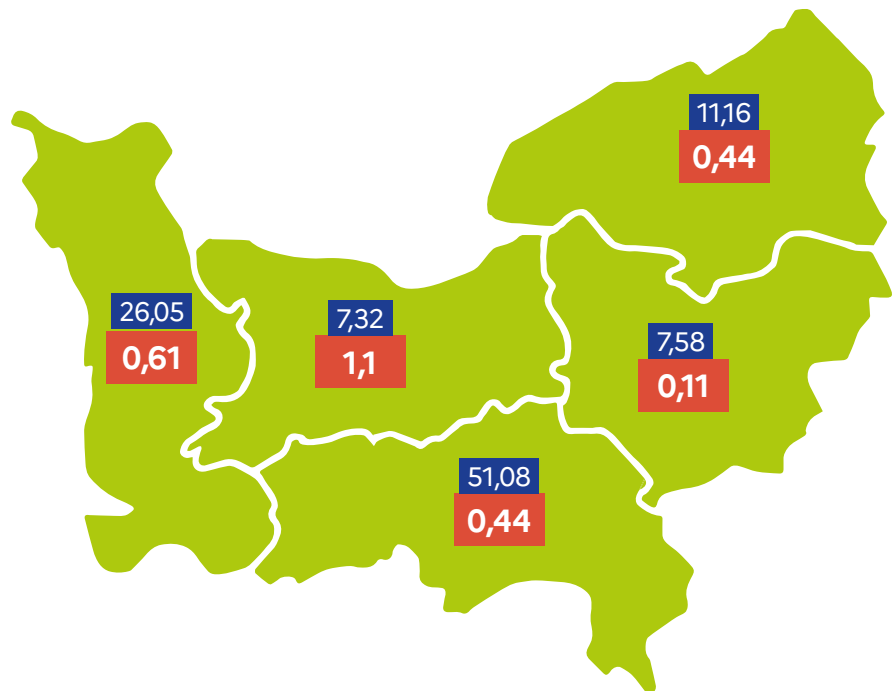
C'est un territoire sur lequel sont mises en oeuvre des actions globales visant à la conservation de la nature et des services écosystémiques à l'aide de projets de territoire (charte de Parc naturel régional, document d'objectifs NATURA 2000...), de plans de gestion...

Qu'est-ce qu'une zone de protection forte ?

Au sein des aires protégées, certaines ont un plus fort niveau de protection : ce sont les zones de protection forte.

Les activités humaines défavorables à la biodiversité sont supprimées ou significativement diminuées grâce à des mesures réglementaires ou bien de maîtrise foncière associées à un contrôle efficace des activités.

20,64 % de la Normandie en aires protégées
dont 0,54 % en zone de protection forte



5,0 % du département en aires protégées
5,0 dont % du département en zone de protection forte

Chiffres au 1^{er} janvier 2020

Etat des lieux des aires protégées en Normandie

Les aires protégées représentent, au 1^{er} janvier 2020, 20,64 % de la surface terrestre de la Normandie. Les zones de protection forte couvrent 0,54 % du même territoire.

Parmi ces aires protégées, on trouve :

- ★ les aires protégées **sous protection réglementaire** : 9 réserves naturelles nationales (RNN), 6 réserves naturelles régionales (RNR), 8 réserves biologiques, 50 arrêtés de protection de biotope et d'habitats naturels ;
- ★ les aires protégées **sous gestion contractuelle** : les 4 parcs naturels régionaux (PNR des boucles de la Seine Normandie, le PNR des marais du Cotentin et du Bessin, le PNR du Perche, le PNR Normandie-Maine, 97 sites Natura 2000) ;
- ★ les aires protégées **sous gestion foncière** : les sites du conservatoire du littoral, les sites du conservatoire d'espaces naturels ;
- ★ les aires protégées **sous label** : les sites RAMSAR.

Zone de protection forte

2 voies de reconnaissance

Automatique pour les statuts de réserve naturelle, réserve biologique, arrêtés de protection de biotope, géotope, habitats naturels..

Sur candidature du propriétaire/gestionnaire. Statuts éligibles en Normandie : terrains du conservatoire du littoral et conservatoire d'espaces naturels, espaces naturels sensibles, périmètres de protection des réserves naturelles, sites classés, bandes littorales et espaces remarquables du littoral, cours d'eau classés, forêts de protection, obligations réelles environnementales, domaine de l'Etat.

Les cibles à atteindre à horizon 2030 et les principales étapes pour 2024

13 objectifs opérationnels de la SRB ont été retenus pour figurer dans le plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2022-2024. Ces 13 objectifs ont été déclinés en 52 actions dont les principales cibles sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Objectifs opérationnels	Cible
<p>▶ Etendre le réseau des aires protégées terrestres en Normandie pour atteindre 22,5 % du territoire à échéance 2030</p>	<ul style="list-style-type: none"> + 50 000 hectares du territoire normand en aires protégées d'ici 2030 (par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2020)
<p>▶ Renforcer le réseau des espaces terrestres en zone de protection forte en Normandie pour atteindre 1 % du territoire à échéance 2030</p>	<ul style="list-style-type: none"> + 14 000 hectares du territoire normand sous protection forte d'ici 2030 dont + 1 600 ha de milieux humides sous protection forte en Normandie d'ici 2030 (hors cours d'eau)
<p>▶ Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> D'ici 2024, (re)création du réseau des acteurs fonciers biodiversité Après 2024, animation du réseau
<p>▶ Renforcer l'efficacité de la gestion du réseau des aires protégées terrestres</p>	<ul style="list-style-type: none"> 70 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie sont dotées d'un document de gestion en vigueur d'ici 2024 (90 % en 2030) 80 % des aires protégées terrestres gérées de Normandie intègrent le changement climatique dans leurs pratiques de gestion 100 % des gestionnaires des aires protégées terrestres où se déroulent des travaux de restauration de milieu évaluent l'efficacité des travaux menés 5 % des agents d'aires protégées terrestres de Normandie s'impliquent dans des réseaux internationaux d'ici 2030
<p>▶ Réaliser au moins 10 opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans des espaces naturels littoraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser au moins 10 opérations de restauration dans les espaces naturels littoraux (10 d'ici 2030 dont 5 d'ici 2024) Valoriser des opérations de restauration écologique et d'adaptation au changement climatique dans les espaces naturels littoraux
<p>▶ Créer et animer des réseaux d'échanges techniques entre les acteurs de l'agriculture, de la filière forêt-bois, des activités de loisirs et les naturalistes et les gestionnaires d'aires protégées</p>	<p>Organiser les premières rencontres thématiques initiatrices des réseaux d'échange :</p> <ul style="list-style-type: none"> en 2023, entre les professionnels forestiers, naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels en 2024, entre les professionnels agricoles, naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels <p>Consolider les deux réseaux techniques et scientifiques avec leurs temps de dialogues, de partage d'enjeux et d'implications communes</p>
<p>▶ 100 % des EPCI engagent un plan d'action en faveur de la trame verte et bleue en lien avec leur document d'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> L'intégralité des EPCIs normand sont dotés d'un plan d'action Trame verte et bleue en 2030 (50 % en 2025)
<p>▶ Organiser chaque année 300 actions de « mise en expérience de nature » sous toutes ses formes, en direction des publics scolaires et hors scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> 60 % des aires protégées pouvant accueillir du public font l'objet d'animations en 2024 (100 % en 2030) 50 % des aires protégées assurent des mobilisations citoyennes en 2024 (75 % en 2030)
<p>L'ensemble des actions menées dans les aires protégées contribueront à atteindre la cible de la SRB</p>	

- | | |
|--|--|
| <p>▶ Développer d'ici 2024 des actions coordonnées de découverte de la nature dans le respect de la vulnérabilité des milieux naturels en déclinaison de la stratégie « pour un tourisme responsable en Normandie »</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Créer d'ici 2024 un réseau régional des acteurs fonciers visant au renforcement de la cohérence de leurs stratégies foncières et de la connectivité entre les aires protégées |
| <p>▶ Intensifier la dynamique « Conférence des financeurs » en faveur de la reconquête de la biodiversité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Partager les priorités stratégiques régionales et renforcer l'articulation des modalités de financement entre financeurs publics (3 conférences par an dont 1 consacrée aux aires protégées) • Elargir les discussions pour associer d'autres financeurs publics ou privés (au moins 1 conférence élargie par an) • Consolider la bancarisation régionale des projets |
| <p>▶ Intensifier l'appui aux acteurs dans le montage de projets complexes et multi partenariaux et développer un service d'appui spécifique aux petits porteurs de projets</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Développer les services mutualisés d'accompagnement et de montée en compétences en montage financier de projets pour tous les acteurs normands • Permettre l'émergence et le portage par les acteurs normands de la biodiversité d'au moins 3 projets régionaux voire supra-régionaux et multi-partenariaux par an • Développer l'appui à l'émergence, au montage de projet et à la recherche de financement pour les petits porteurs de projets |
| <p>▶ Démultiplier les financements privés et citoyens en faveur de la biodiversité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Intensifier l'usage du mécénat environnemental via le dispositif Mécénaturel • Développer le recours aux financements participatifs et autres ressources financières alternatives notamment en formant les acteurs associatifs |
| <p>▶ Faire des aires protégées de véritables laboratoires d'études et de recherche appliquée d'ici à 2030, notamment par rapport au changement climatique</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 10 projets et partenariats de laboratoires impliqués en lien avec les aires protégées d'ici 2030 • 80 % des aires protégées impliquées dans des dispositifs de suivi/recherche sur le changement climatique |

Les listes de propositions de création/extension d'aires protégées et de zones de protection forte figurent au V.2 du plan d'action (voir lien ci-dessous).

Suivi de la mise en œuvre du plan

Le plan d'actions 2022-2024 sera évalué à son terme et le bilan réalisé sera présenté au Comité régional biodiversité (CRB) de Normandie ainsi qu'au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Un nouveau plan d'action sera élaboré pour la période 2025-2027.



Tourbière de la réserve biologique d'Écouves créée en 2021

Retrouvez le plan d'action pour les aires protégées en Normandie 2022-2024 sur le site de la DREAL Normandie, **Thématiques ▶ Eau, Nature, Mer et Littoral ▶ Nature et biodiversité ▶ Stratégies régionales ▶ Stratégie des Aires Protégées :** www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-d-action-2022-2024-pour-les-aires-a3830.html

ainsi que l'ensemble des autres documents :

- [La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 \(SAP\)](#)
- [Le premier plan d'actions national 2021-2023](#)
- [La stratégie régionale de la biodiversité \(SRB\)](#)